VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE EDOUARD BRANLY DU 19 AU 30 JANVIER 2009

EH/CB APM 09/0024

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, sise 41 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 12 janvier 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux (réfection du parking et des caniveaux au niveau de la future cafétéria du Centre Leclerc) rue Edouard Branly du 19 au 30 janvier 2009.

ARTICLE 2: La circulation des véhicules se fera au moyen d'un alternat par feux bicolores de chantier ou se fera au moyen d'un alternat manuel sur la rue Edouard Branly pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons et le stationnement des véhicules seront interdits sur les parkings attenants au bâtiment du Centre Leclerc, côté rue Edouard Branly jusqu'à la rue Augustin Fresnel. Cette zone de travaux sera délimitée par des barrières de sécurité au droit du chantier afin d'interdire le stationnement des véhicules et l'accès des piétons.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 19 janvier 2009 Fait à ROYAN, le 13 janvier 2009 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint Henri LE GUEUT